

LA BOURSE ET LES MARCHES FINANCIERS

LA BOURSE ET LES MARCHES FINANCIERS

Les marchés financiers sont l'une des sources de financement de l'économie. Ils permettent aux sociétés privées et publiques, aux collectivités locales et à l'Etat de se procurer des fonds pour financer leurs investissements en faisant appel directement ou indirectement aux épargnants.

C'est sur le marché primaire que sont mis à la disposition des investisseurs les « nouveaux » titres. Il peut s'agir de titres nouvellement créés (on parle alors « d'émission ») ou de la mise sur le marché de nouvelles sociétés (on parle alors « d'introduction »).

Les titres sont par la suite échangés sur les marchés boursiers qui constituent le marché secondaire.

L'activité des marchés financiers est encadrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui est un organisme indépendant. Cette autorité a pour mission de veiller :

- à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne;
- à l'information des investisseurs;
- au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers.

REGLES DE BASE POUR INVESTIR EN BOURSE

Avant de réaliser des opérations sur les marchés financiers, tout investisseur doit savoir que celles-ci comportent des risques susceptibles d'entraîner des pertes financières. Les performances passées d'un instrument financier ne présument en rien des performances futures.

▪ Comment constituer et gérer un portefeuille

Plusieurs modalités sont possibles :

Gestion personnelle : vous assurez vous-même la gestion de votre compte titres et donnez les ordres d'achat et de vente.

Gestion collective: vous placez vos avoirs en OPC¹.

Gestion déléguée ou sous mandat: vous définissez les objectifs et les risques acceptés, votre prestataire se charge de la gestion.

▪ Définir ses objectifs

La prise en compte des projets à court terme et à long terme constitue le préliminaire à toute décision de placement.

Le choix d'un produit financier doit toujours prendre en compte 2 notions incontournables et indissociables :

- la durée de placement ;
- le niveau de risque accepté.

Le rendement est toujours lié au risque, une performance exceptionnelle pour un placement ne peut être obtenue qu'en contrepartie d'une prise de risque correspondante.

Ainsi, un placement de trésorerie ne doit être réalisé que sur des supports sans risques.

▪ Etre disponible

En cas de gestion personnelle, une formation minimum aux mécanismes boursiers est nécessaire. Le portefeuille titres doit faire l'objet d'un suivi régulier.

▪ Savoir limiter ses investissements

Il est déconseillé de placer en bourse une somme d'argent dont on peut avoir besoin à court terme. En cas de besoins, vous pourriez être amenés à vendre contre votre gré et au plus mauvais moment.

▪ Se tenir informé

Eviter de réagir de manière émotionnelle. Acheter des valeurs après avoir pris le temps de s'informer.

▪ Diversifier les risques

Diversifier les placements, au niveau du secteur d'activité, au niveau des entreprises, au niveau géographique.

▪ Concentrer ses efforts

Eviter un nombre excessif de valeurs dans le portefeuille afin de pouvoir mieux les suivre. Ne pas constituer des lignes d'un montant trop faible pour éviter la charge des frais fixes.

▪ Bien acheter et bien vendre

Limiter le prix des ordres et savoir prendre son bénéfice.

▪ Jouer le long terme

Sur un horizon de placement à long terme (+ de 5 ans), la bourse est un placement qui offre de bonnes perspectives de rentabilité, à condition que votre portefeuille soit diversifié.

¹ Organisme de placement collectif (OPCVM et FIA)
ICG 12/15

LA BOURSE ET LES MARCHES FINANCIERS

LES PRODUITS DE MARCHÉ

Les produits de marché peuvent se décliner en différents types d'instruments financiers.

▪ Les titres de créances

Il s'agit d'instruments de taux dont les deux grandes catégories sont constituées par les titres de créances négociables et les obligations.

Les titres de créances négociables (TCN) regroupent principalement les Certificats de Dépôt Négociables (CDN) émis par les banques, les Billets de Trésorerie émis par les sociétés non financières ainsi que les bons du trésor. Ces titres, d'une durée de vie généralement inférieure à 1 an, ne sont pas négociés en bourse mais de gré à gré sur le marché monétaire entre les intermédiaires financiers.

Les obligations sont des titres de créances émis par une entreprise, une collectivité publique ou par l'Etat qui se caractérisent par un taux d'intérêt et des modalités de remboursement déterminés au moment de l'émission. Ces titres sont généralement émis sur des échéances longues.

Il existe plusieurs types d'obligations parmi lesquels on peut citer:

- les obligations à taux fixe;
- les obligations à taux variable dont la valeur du coupon évolue en fonction de l'indice de marché fixé par le contrat d'émission;
- les OAT (Obligations assimilables du Trésor) émis par l'Etat;
- les obligations convertibles qui offrent les mêmes caractéristiques qu'une obligation classique mais ménagent en outre à son détenteur la possibilité d'échanger le titre contre une action à des conditions précisées d'avance. Le cours d'une obligation convertible réagit donc non seulement, comme toute obligation, à l'évolution des taux d'intérêts mais également le cas échéant, à celle de l'action sous-jacente.

Observations sur les risques :

Un porteur d'obligations qui conserve ses titres jusqu'à l'échéance sera remboursé dans les conditions prévues lors de l'émission (en général à la valeur nominale). S'il les négocie en bourse avant la date d'échéance il encourt un risque de perte en capital dans le cas où les niveaux de taux sur les marchés auront évolué défavorablement. La rentabilité et la sécurité offerts par ces titres sont fonction de différents critères dont notamment : le niveau de taux des marchés de capitaux, la qualité de signature de l'émetteur, la durée de vie du titre. Le risque de non-remboursement de ces titres est fonction de la qualité de l'émetteur. Dans le cas d'une obligation convertible, l'évolution du cours de l'action sous-jacente implique un risque de marché supplémentaire.

▪ Les actions

Une action est un titre de propriété représentant une fraction du capital de la société qui l'a émise. Ce type de titre confère à son détenteur les droits de participer aux assemblées d'actionnaires, d'être informé de la marche de la société et d'encaisser les dividendes. Une action n'est pas remboursable et de ce fait ne comporte pas d'échéance.

La valeur des actions évolue en fonction de différents paramètres dont les plus communément reconnus sont : les résultats financiers futurs de la société, le niveau des taux d'intérêts, la conjoncture économique, le contexte boursier, ...

Observations sur les risques :

L'actionnaire est associé au développement de l'entreprise mais aussi à ses risques. Le risque est limité à son apport. Les revenus tirés des actions sont constitués par les dividendes et les éventuelles plus-values en cas de revente des titres. Cependant, un investissement en actions comporte toujours le risque de ne pas percevoir de dividendes, comme de générer des pertes en capital. La recherche d'une rentabilité rapide par un achat à court terme ou des opérations spéculatives augmente ce risque.

▪ Les instruments financiers complexes

Sont considérés comme produits complexes :

- les obligations et autres titres de créances qui comportent un instrument dérivé,
- les actions admises sur un marché non réglementé tel que le Marché Libre ou certains compartiments d'Alternext (compartiment placement privé),
- les instruments financiers donnant le droit d'acquérir ou de vendre un autre instrument financier,
- les contrats financiers anciennement dénommés instruments financiers à terme,
- les instruments financiers pouvant impliquer pour le client une dette effective ou potentielle,
- les instruments financiers difficilement négociables et dont les prix ne sont pas disponibles au public et ne correspondent pas à des prix de marché,
- les instruments financiers qui ne font l'objet que d'une information confidentielle et non compréhensible par un client professionnel moyen.

A titre d'exemple, parmi les dérivés des actions classiques on peut citer :

Les bons de souscription d'actions sont des titres négociables qui ouvrent le droit pour leur détenteur, de souscrire à des actions nouvelles jusqu'à une date donnée (échéance) et à un prix déterminé (prix d'exercice).

Les droits de souscription d'actions sont des droits négociables attachés à des actions anciennes permettant à son détenteur de souscrire des actions nouvelles de la société.

Les warrants sont des titres négociables en bourse qui donnent le droit (mais non l'obligation) à son détenteur d'acquérir (warrant call) ou de vendre (warrant put) un titre sous-jacent tel qu'une action, un cours de change, à des conditions prévues d'avance.

LA BOURSE ET LES MARCHES FINANCIERS

Observations sur les risques :

Les instruments financiers complexes et, en particuliers les produits dérivés comportant un sous-jacent peuvent présenter des risques élevés pour l'investisseur. Selon le support d'investissement et la stratégie de placement, il peut en résulter la perte totale du capital investi, voire des pertes supérieures à la mise de fonds initiale et ce dans des délais parfois très courts. Il est essentiel pour les intervenants sur ces types de supports d'avoir une bonne connaissance des produits, de leurs mécanismes et d'être capable de suivre avec attention leur évolution.

Observations sur les valeurs étrangères et les risques de change :

L'évolution des cours des instruments financiers ainsi que des OPC libellés en devises étrangères (non euro), peut être amplifiée ou atténuée, selon les fluctuations de leur devise de cotation. Il est par conséquent recommandé, lors d'un investissement sur des supports financiers étrangers (hors zone euro) d'avoir une bonne compréhension des mécanismes de change et de tenir compte des perspectives d'évolution du cours de la devise de référence.

LES ORDRES DE BOURSE - FRANCE

▪ Les modalités de cotation et de règlement

Les valeurs les plus liquides sont cotées en continu et font l'objet d'un fixing d'ouverture et d'un fixing de clôture. Les valeurs les moins liquides ne sont cotées qu'au fixing.

Les marchés cotant au continu enregistrent des transactions au fil de l'eau dès qu'un accord entre vendeurs et acheteurs est possible. Il en résulte un nombre de cotations illimité au cours d'une séance.

La cotation au fixing est une méthode de cotation périodique, par opposition à la cotation en continu. Dans un premier temps, les offres et les demandes s'accumulent sans qu'aucune cotation ne survienne. Au moment de la cotation, une confrontation des offres et demandes est pratiquée et le cours auquel le plus grand échange de titres est possible est retenu comme cours de cotation. Selon les marchés, ces fixings peuvent être ou non informatisés et peuvent survenir une ou plusieurs fois par jour.

En bourse de Paris, les opérations sont traitées au comptant, c'est-à-dire dénouées immédiatement. Néanmoins, sur le marché des actions, les valeurs les plus liquides sont éligibles au SRD (Service de Règlement Différé).

Le SRD permet d'acheter ou de vendre des titres à « crédit » en différant le règlement et la livraison à la fin du mois avec la possibilité de proroger (reporter) une opération d'un mois sur l'autre.

Les règles de couverture des ordres sont particulières, l'achat de titres pouvant se faire à la fois avec des avoirs espèces et des avoirs titres auxquels sont associés des coefficients de valorisation différents.

Le SRD constitue une modalité de règlement applicable sur option et fait l'objet d'une facturation spécifique dénommée CRD (Commission de règlement différé).

▪ Les ordres de bourse

Un ordre de bourse comporte des zones obligatoires :

- le sens de l'opération = achat ou vente;
- la nature des titres = code ISIN de la valeur;
- le nombre de titres = quantité;
- le mode de règlement = comptant (ou SRD possible pour certaines valeurs);
- la validité = jour, mensuelle, à date déterminée ou jusqu'au;
- les conditions de prix = à cours limité ou autres modalités.

La transmission d'un ordre sur la bourse française étant instantanée, l'exécution peut être immédiate. L'annulation d'un ordre n'est possible que dans la mesure où il n'a pas encore été exécuté.

Observations sur les risques :

Lors de la passation d'un ordre et jusqu'à son exécution, le donneur d'ordre doit disposer de la couverture nécessaire en espèces et/ou titres déposés chez son intermédiaire en vue de garantir la bonne fin de l'opération. En raison des coefficients de valorisation appliqués aux actifs apportés en couverture, le SRD crée un effet multiplicateur ou effet de levier pouvant générer des pertes supérieures à la mise initiale (couverture). Les opérations SRD doivent donc faire l'objet d'un suivi rigoureux. En fonction de l'évolution des cours, l'investisseur pourra être amené à renforcer sa couverture ; à défaut, il court le risque de voir sa position liquidée d'office.

▪ La validité des ordres

Les ordres sur la bourse française comportent une échéance: la date de validité. Différentes options sont possibles.

- ⇒ Validité jour : l'ordre transmis n'est valable que pour la séance du jour. Non exécuté à l'issue d'une séance, il est échu et nécessite, le cas échéant, la saisie d'un nouvel ordre;
- ⇒ Validité mensuelle : l'ordre ainsi libellé aura pour échéance le dernier jour du mois boursier en cours ;
 - ∩ pour les négociations au comptant il s'agit du dernier jour de bourse ouvré ;
 - ∩ pour les négociations stipulées SRD, il s'agit du jour de liquidation soit 5 jours de bourse avant le dernier jour de bourse d'un mois civil.
- ⇒ Validité jusqu'au : le choix d'une date fixe est possible. La validité des ordres sur titres négociés au comptant peut s'étendre sur le mois civil en cours ainsi que sur le mois suivant.

▪ Les conditions de prix

⇒ Ordre à cours limité

Ce type de modalité est à la fois le plus simple et le plus usité. Il traduit le prix maximal qu'accepte de payer un acheteur ou le prix minimal qu'exige un vendeur.

En cours de séance, ces ordres restent inscrits en carnet jusqu'à ce qu'une contrepartie accepte ces conditions.

Il permet de maîtriser le prix d'exécution et donc de se protéger contre les fluctuations de cours. Son exécution peut être partielle.

LA BOURSE ET LES MARCHES FINANCIERS

⇒ Ordre au marché

Il s'agit d'un ordre sans limite de prix spécifié.

Au moment de l'ouverture, ce type d'ordre est prioritaire sur tous les autres types d'ordres et est exécuté au maximum de la quantité disponible face aux ordres de sens opposé. Il remplace l'ancien ordre « A tout prix », mais contrairement à ce dernier, il peut faire l'objet d'une exécution partielle.

Cet ordre ne permet pas de maîtriser le cours d'exécution. Il existe un risque de décalage important sur les valeurs peu liquides ou sur les valeurs cotant au fixing.

⇒ Ordre à la meilleure limite

Il s'agit d'un ordre sans limite de prix spécifié.

En arrivant sur le marché:

- à l'ouverture, il est transformé en ordre limité au cours d'ouverture. Il est exécuté en fonction des soldes disponibles du carnet d'ordres après prise en compte des ordres au marché et des ordres à cours limité ;
- en cours de séance l'ordre est positionné au prix de la meilleure offre en attente (pour un achat) ou de la meilleure demande (pour une vente).

En cas d'exécution partielle, la quantité restante se transforme en ordre à cours limité au cours d'exécution.

Ce type d'ordre ne protège pas le donneur d'ordre d'être exécuté en plusieurs fois.

⇒ Ordre à seuil de déclenchement

Il permet à un investisseur de se porter acheteur ou vendeur à partir d'un cours déterminé par le seuil de déclenchement. Il comporte une limite à partir de laquelle il se transforme en ordre « au marché ».

Ce type d'ordre ne permet pas de maîtriser le prix d'exécution et présente des risques de décalage dans le cas de valeurs peu liquides.

⇒ Ordre à plage de déclenchement

Ce type d'ordre permet de se porter acheteur ou vendeur à partir d'un cours déterminé par le seuil de déclenchement, tout en se fixant une limite maximum pour un ordre d'achat ou minimum pour un ordre de vente.

Il permet la maîtrise du prix d'exécution et permet de se protéger contre d'éventuels renversements de tendance.

⇒ Ordre au dernier cours

Ordre réservé aux valeurs les plus liquides donnant accès à une phase de cotation spécifique entre 17h30 et 17h40 qui ne peut être assorti que d'une validité « jour ». Il permet de connaître par avance le cours d'exécution, sous réserve de cotation de la valeur et d'existence de quantité suffisante.

LES OPC

L'Organisme de Placement Collectif (OPC) a pour vocation de collecter l'épargne de ses souscripteurs et de l'investir en instruments financiers selon des critères définis.

Leur commercialisation en France impose le respect de règles et nécessite un agrément préalable de l'Autorité des marchés financiers.

Il existe 2 catégories d'OPC : les OPCVM (OPC en valeurs mobilières) qui sont commercialisés dans toute l'Union Européenne et les FIA (Fonds d'investissement alternatifs) qui sont les autres placements collectifs commercialisés en France.

D'un point de vue juridique, l'OPC peut revêtir 2 formes :

- La SICAV (société d'investissement à capital variable), société anonyme divisée en « actions » dont le détenteur devient actionnaire avec l'ensemble des droits liés à ce statut,
- Le FCP (fonds commun de placement) qui est une copropriété de valeurs mobilières et dont le porteur de parts ne dispose d'aucun des droits conférés à un actionnaire.

Les OPC font l'objet d'une classification en fonction de l'objectif de gestion et de la politique d'investissement poursuivie. On pourra citer entre autres :

- les OPC Monétaires, à dominante de produits de taux, présentant peu de risques ;
- les OPC Obligataires, dont le portefeuille est constitué essentiellement d'obligations ;
- les OPC Actions, dont le portefeuille est principalement constitué d'actions ;
- les OPC indiciels dont l'objectif de gestion correspond à l'évolution d'un indice d'instruments financiers ;
- les OPCVM à capital garanti ou assortis d'une protection (fonds à formule) ;
- les OPC profilés, gérés en fonction du niveau de risque accepté par le souscripteur.

Certains OPC peuvent servir de support dans un contrat d'assurance vie en unités de compte.

Les caractéristiques de chaque OPC sont données dans le prospectus et le DICI (document d'information clé pour l'investisseur) mis à la disposition des souscripteurs. Le DICI précise notamment l'orientation de gestion et donc le risque qui y est attaché, la durée minimale de placement recommandée, le mode de calcul de la valeur liquidative, la société de gestion à qui est déléguée la gestion, le dépositaire des titres et espèces, les frais de gestion annuels.

Selon une périodicité propre à chaque OPC, le portefeuille est évalué principalement au cours de bourse. Sa valeur, diminuée des frais de gestion (actif net) est divisée par le nombre d'actions ou de parts en circulation et donne la valeur liquidative. Celle-ci permet de fixer le prix auquel sont calculés les souscriptions (acquisition) ou les rachats (cession) de titres d'OPC.

Observations :

La souscription de produits d'épargne collective sous forme de parts de FCP ou d'actions de SICAV permet :

- de détenir en commun un portefeuille plus diversifié qu'en cas de détention directe et individuelle ;
- de mieux maîtriser les risques par la diversification du portefeuille ;
- d'accéder aux marchés financiers à partir d'une faible mise de fonds ;
- de se dégager des soucis de la gestion qui est assurée par des professionnels ;
- de bénéficier d'une bonne liquidité sur son placement.

Les risques encourus restent fonction du type d'OPC (monétaire, obligations, actions, diversifiés,...), de son orientation de gestion et également du respect par le client de la durée minimum de détention recommandée.